



**BFM Avenir, l'association
d'une épargne performante
et d'un prêt à taux privilégié**

BFM Avenir

**Un placement original
"doublement gagnant"**

Destinataires :

Tous les adhérents des mutuelles sociétaires de la BFM et/ou agents de la Fonction publique, et du Service public, titulaires d'un compte bancaire BFM ouvert à la Société Générale.

**PARTICULIEREMENT ADAPTE POUR TOUTES LES PERSONNES SOUHAITANT VALORISER UNE EPARGNE.
PEUT EGALEMENT ETRE PROPOSE A DES JEUNES DANS UNE OPTIQUE "CONSTITUTION DE PECULE"
EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE VOITURE PAR EXEMPLE.**

Objet :

Préparer et réaliser aux meilleures conditions tous types de projets, grâce à une phase d'épargne bien rémunérée qui peut donner la possibilité ensuite, sous réserve d'acceptation, de bénéficier d'un prêt personnel Mutualité⁽¹⁾ à taux réduit. Produit idéal pour financer un achat (une voiture, une cuisine, un équipement...) ou pour préparer l'avenir (études des enfants, réalisation de travaux...).

Caractéristiques :

⇒ Phase d'épargne :

- Montant minimum de 10 € à verser à l'ouverture (et à conserver sur le livret).
- Rémunération à taux fixe : le capital est protégé contre tout aléa boursier.
- Montant des dépôts non plafonné.
- Dépôts et retraits possibles à tout moment.

⇒ Phase de prêt :

- Montant du prêt de 1 500 € à 64 000 €.
- Taux privilégié unique : taux de référence BFM en vigueur réduit de 3 points. (6,52% au 01/03/2010).
- Durée de remboursement comprise entre 12 et 48 mois.
- Prêt personnel non affecté soumis à l'accord de la BFM

Taux de 2,20 %*
jusqu'à 3 000 €
et 1,70 %*
au-delà.

Exemple de prêt Mutualité⁽¹⁾ :

Pour 5 000 € empruntés sur 48 mois à 3,52 %⁽²⁾ TEG annuel fixe hors assurance DIT⁽³⁾ facultative, vous remboursez 48 mensualités de 111,69 €. Le coût total du prêt est de 361,12 €. Si vous optez pour l'assurance DIT⁽³⁾, une cotisation de 1,17 € s'ajoutera à chaque mensualité visée ci-dessus. Conditions en vigueur du 01/07/2010 au 31/07/2010.

(1) Prêt personnel non affecté consenti sous réserve de l'acceptation de votre dossier de financement par la BFM, prêteur, et d'être titulaire d'un compte bancaire BFM ouvert à la Société Générale (S.A. au capital de 924 757 831,25 euros - Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - 552 120 222 RCS Paris), d'être titulaire d'un Livret BFM Avenir sur lequel est acquis un minimum de 75 € d'intérêts bruts. Vous disposez pendant 7 jours, à compter de la date d'acceptation de l'offre de Prêt Mutualité, du droit de renoncer au prêt • (2) 3,52 % : TEG annuel fixe hors assurance pour un prêt Mutualité d'une durée comprise entre 12 et 48 mois et pour un montant minimum de 1 500 €. Pour toute autre montant et/ou durée, consultez un conseiller BFM en agence Société Générale • (3) Contrat d'assurance Groupe DIT – Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, négocié au taux mensuel de 0,28% sur le capital initial, souscrit par la BFM en tant qu'intermédiaire en assurance (immatriculation ORIAS n° 08 041 372) auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, sociétés anonymes régies par le Code des Assurances et présenté par la Société Générale en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation ORIAS n°07 022 493). La souscription du contrat d'assurance groupe est obligatoire pour tout prêt d'un montant supérieur à 10 000€ et d'une durée supérieure à 36 mois (franchise incluse). Elle est facultative pour les prêts d'une durée inférieure ou égale à 36 mois quelque soit le montant emprunté et pour les prêts d'une durée supérieure ou 36 mois si le montant est inférieur ou égal à 10 000€.

Renseignements :

Par téléphone :

éco fil 0 821 222 500
0,118 EUR TTC / min

Du lundi au samedi de 9 h à 18 h.

Par Internet :



e-mail : contacts@bfm.fr

AVANTAGES :

Phase d'épargne :

- Rémunération à taux fixe et attractif de 2,20%* sur les 3 000 premiers euros puis 1,70% *
- Dépôts non plafonnés
- Pas de frais de dépôt ni de retrait

* Taux nominaux annuels bruts avant impôts susceptibles de variation, en vigueur au 01/03/2010. Intérêts soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire forfaitaire et aux prélèvements sociaux.

Phase de prêt Mutualité :

- Taux avantageux
- Liberté totale dans l'utilisation du prêt
- Pas de frais de dossier
- Droits à prêts cessibles aux enfants ou aux petits-enfants majeurs, qu'ils soient fonctionnaires ou non.

Au total, un placement doublement performant